

FEB 11 1977



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE

S/12286
10 février 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le Président du Conseil de sécurité souhaite se référer à la résolution 404 (1977) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1987^{ème} séance, le 8 février 1977, au sujet de la plainte déposée par le Bénin. Au paragraphe 2 de ladite résolution, le Conseil de sécurité a décidé d'envoyer en République populaire du Bénin une mission spéciale composée de trois membres du Conseil, chargée d'enquêter sur les événements survenus le 16 janvier 1977 à Cotonou et de faire rapport à la fin de février 1977 au plus tard.

Au paragraphe 3 de la résolution, le Conseil de sécurité a décidé que les membres de la mission spéciale seraient nommés après consultations entre le Président et les membres du Conseil de sécurité. Conformément à cette décision, le Président désire indiquer qu'il a consulté les membres du Conseil de sécurité et qu'il a été convenu que la mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin serait composée des trois membres suivants du Conseil de sécurité : l'Inde, le Panama et la République arabe libyenne.

Le représentant de l'Inde sera M. Ramesh N. Mulye, le représentant du Panama sera l'Ambassadeur Jorge Enrique Illueca et le représentant de la République arabe libyenne sera l'Ambassadeur Mansur Rashid Kikhia. L'Ambassadeur Illueca exercera les fonctions de Président de la mission spéciale.
